

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 167 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Julie ARIAS représentée par Solange BIAGGI - Sophie ARRIGHI représentée par Laure-Agnès CARADEC - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Gerard GAZAY - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - André BERTERO représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Linda BOUCHICHA représentée par Gérard FRAU - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée par Emilie CANNONE - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - René-François CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Pierre CESARO représenté par Jean HETSCH - Christian DELAVET

représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Claude FERCHAT représenté par Frédéric GUELLE - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Agnès FRESCHÉL représentée par Jean-Marc COPPOLA - Eric GARCIN représenté par Olivier FREGEAC - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Magali GIOVANNANGELI représentée par Michel ILLAC - Sophie GRECH représentée par Cédric DUDIEUZERE - Jean-Christophe GRUVEL représenté par Francis TAULAN - Roger GUICHARD représenté par Didier PARAKIAN - Olivier GUIROU représenté par Yves WIGT - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Hatab JELASSI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Sophie JOISSAINS représentée par Gérard BRAMOULLE - Christine JUSTE représentée par Anne MEILHAC - Pierre LAGET représenté par Sarah BOUALEM - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Pierre LEMERY représenté par Cédric JOUVE - Sandrine MAUREL représentée par Marie MARTINOD - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Olivier FREGEAC - Patrick PIN représenté par José MORALES - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Laure ROVERA représentée par Marcel TOUATI - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Yves SAYAG représenté par Amapola VENTRON - Laurence SEMERDJIAN représentée par Saphia CHAHID - Marie-France SOURD GULINO représentée par Marylène BONFILLON - Nathalie TESSIER représentée par Christian PELLICANI - Jean-Louis VINCENT représenté par Stéphane PAOLI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Eléonore BEZ - Corinne BIRGIN - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Jean-Louis CANAL - Philippe CHARRIN - Robert DAGORNE - Marc DEL GRAZIA - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Férouz MOKHTARI - Lisette NARDUCCI - Stéphane RAVIER - Denis ROSSI - Georges ROSSO.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Yves VIDAL représenté à 16h06 par Georges CRISTIANI - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h15 par Mireille BENEDETTI - Gaby CHARROUX représenté à 16h30 par Martine VASSAL - Yannick GUERIN représenté à 16h42 par Christian AMIRATY - Françoise TERME représentée à 16h43 par Régis MARTIN - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée à 17h00 par Jacky GERARD - Yves WIGT représenté à 17h00 par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée à 17h00 par Frédéric GUINIERI - Nicole JOULIA représentée à 17h26 par Patrick GRIMALDI - Daniel AMAR représenté à 17h42 par Loïc GACHON.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Véronique MIQUELLY à 15h40 - Laurent BELSOLA à 15h50 - Sabine BERNASCONI à 16h02 - Franck OHANESSIAN à 16h02 - Gilbert SPINELLI à 16h10 - Catherine VESTIEU à 16h10 - Gérard FRAU à 16h12 - Eric MERY à 16h15 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Richard MALLIÉ à 16h40 - Vincent KORNPROBST à 16h42 - Guy TEISSIER à 16h42 - Anne REYBAUD à 16h45 - Gérard AZIBI à 16h50 - Franck SANTOS à 17h00 - Serge PEROTTINO à 17h00 - Bernard DESTROT à 17h00 - Bruno GILLES à 17h00 - Marine PUSTORINO-DURAND à 17h00 - Yves MESNARD à 17h00 - Jean-Marc COPPOLA à 17h05 - José MORALES à 17h05 - Stéphanie FERNANDEZ à 17h10 - Francis TAULAN à 17h10 - Marie BATOUX à 17h10 - Yannick OHANESSIAN à 17h10 - Audrey GARINO à 17h10 - Sophie GUERARD à 17h10 - Christian NERVI à 17h12 - Gérard BRAMOULLÉ à 17h15 - Marie-Pierre SICARD DESNUELLE à 17h15 - Emmanuelle CHARAFE à 17h22 - Kayané BIANCO à 17h22 - Stéphane PAOLI à 17h22 - Michel LAN à 17h25 - Marie-Ange CONTE à 17h25 - Monique SLISSA à 17h30 - Mathilde CHABOCHE à 17h30 - Lionel DE CALA à 17h30 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 17h30 - Vincent LANGUILLE à 17h30 - Romain BRUMENT à 17h40 - Patrick AMICO à 17h45 - Anne MEILHAC à 17h45 - Bernard DEFLESSELLES à 17h47 - Christian PELLICANI à 17h48 - Jessie LINTON à 17h49 - Michel ROUX à 17h55 - Anne-Marie d'ESTIENNE D'ORVES à 17h55 - Valérie BOYER à 17h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-001-12063/22/CM

■ Approbation de la Charte métropolitaine de la donnée 26355

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les données prennent une place croissante dans l'action publique, et deviennent un enjeu et un actif majeur pour les acteurs territoriaux. L'accroissement de la quantité de données générées par des acteurs privés comme publics, leur variété, leur rythme de mise à jour, les capacités sans cesse croissante de stockage et d'analyse de ces données, le développement de technologies d'apprentissage automatique et de modèles prédictifs ("intelligence artificielle"), celui des outils de connaissance et de représentation du territoire ("jumeaux numériques") sont autant d'éléments qui peuvent susciter des espoirs et des opportunités nouveaux. Ils peuvent aussi inquiéter et être source de menaces ou de difficultés inédites pour l'action publique, notamment territoriale. Cela concerne bien évidemment la Métropole Aix Marseille Provence, au même titre que les autres grandes métropoles.

Pour la Métropole, la maîtrise de ses données est bien sûr un enjeu d'efficience dans l'organisation. La multiplicité de ses compétences et la complexité de son organisation territoriale rendent crucial le fait que son patrimoine de données soit connu, accessible, entretenu, développé et valorisé. La qualité du service rendu n'en sera alors que meilleure et la fluidité des échanges internes à la Métropole ou avec ses partenaires plus grande. Une pleine maîtrise de ces données peut également être source d'économies substantielles, grâce à l'optimisation de certaines fonctions métropolitaines, de la commande publique à l'énergie en passant par la gestion des déchets.

Les données sont également au cœur des enjeux des territoires intelligents et durables, comme est récemment venu le rappeler le rapport "De la smart city à la réalité des territoires connectés" publié par la Direction générale des entreprises. Ces projets sont en effet caractérisés par l'utilisation des données dans le pilotage des politiques publiques et des services à la population. Sur le territoire de la Métropole Aix Marseille Provence, plusieurs projets sont déjà engagés, à l'instar du « Smart Port », de « DIAM'S » ou encore de la préfiguration de la Smart Métropole et d'autres à l'avenir qui pourront permettre de rendre le territoire plus agréable, plus attractif et plus durable.

Plus fondamentalement encore, la transition énergétique et écologique doit être, comme l'a rappelé le Plan Climat Air Énergie adopté en janvier 2022, au cœur de toutes les politiques publiques de la Métropole. L'ampleur du défi et le niveau d'ambition que souhaite se donner la Métropole rendent incontournable le recours au numérique comme levier. Les données constituent ainsi un précieux atout pour piloter ces transitions.

Enfin, les données - en tant que biens immatériels - présentent également un fort enjeu de développement économique du territoire. Elles peuvent être à l'origine de la création de nouveaux produits ou services, ou simplement venir faciliter le développement de modèles d'affaires, au même titre que les infrastructures matérielles.

La France dispose d'un cadre juridique précis encadrant tout le cycle de vie des données, de leur production à leur sort final (destruction ou archivage). L'article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 prévoit déjà que "la société a droit de demander compte à tout agent public de son administration", fondant ainsi l'exigence de redevabilité de l'action publique. La loi CADA de 1978, puis sa codification au sein du Code des relations entre le public et l'administration, organisent la manière dont les administrés peuvent accéder aux informations et données détenues par l'administration, et les réutiliser librement. La loi Valter est venue, en 2015, affirmer le principe de gratuité des données publiques. La loi pour une République numérique, en 2016, a posé un principe, ambitieux, d'ouverture par défaut des données publiques, et a également créé des droits nouveaux pour les individus, par exemple en matière de transparence algorithmique. En 2021, le rapport Bothorel et la circulaire du Premier ministre du 27 avril 2021 réitèrent cette ambition et en précisent certaines modalités d'application pour les services de l'État mais aussi dans les rapports entre l'État et les territoires.

Parallèlement, dès 1978, la loi Informatique et Libertés créait un cadre permettant de préserver les droits de l'individu, et en particulier son droit à la protection de la vie privée, face aux risques créés par le développement de la collecte et des usages des données personnelles. Cette approche a été renforcée au niveau européen grâce au Règlement général sur la protection des données (2016), créant de fait un standard international en matière de protection des données personnelles. Aujourd'hui, l'Union européenne est en cours d'adoption de sa Stratégie européenne pour les données, se traduisant par une série de réglementations en voie d'adoption : Data Act, Data Governance Act, Artificial Intelligence et Digital Services Act notamment. Cette stratégie européenne vise à protéger les citoyens et consommateurs, tout en créant les conditions pour que les usages d'intérêt général des données et de l'intelligence artificielle puissent pleinement se développer.

Au vu de ces enjeux, la Métropole souhaite aujourd'hui se doter d'une doctrine et d'une feuille de route en matière de gouvernance des données. Elle entend ainsi assumer ses responsabilités en la matière, et tirer profit des opportunités qui se présentent, tout en sécurisant l'ensemble des parties prenantes concernées. En décembre 2019, le Conseil de la Métropole affirmait son ambition de bâtir une "Zone de Confiance Numérique". Il s'agit aujourd'hui de décliner cette notion en matière de données.

En premier lieu, il s'agit pour la Métropole d'affirmer, de défendre et de mettre en œuvre un certain nombre de principes politiques. Une Charte métropolitaine de la donnée est ainsi annexée à la présente délibération. Elle remplira une double fonction : d'une part, ce sera un outil de dialogue avec l'ensemble des parties prenantes du territoire (collectivités territoriales, État, délégataires, prestataires, entreprises, société civile...), qui contribuera à construire une vision et une culture partagées de la donnée sur le territoire métropolitain. D'autre part, elle pourra être annexée aux marchés publics et contrats de concession afin d'affirmer les principes que les titulaires des marchés et concessions devront respecter lorsqu'ils seront amenés à gérer des données publiques, propriété de la Métropole, dans le cadre de l'exécution de ces prestations et missions. Les principes fixés dans cette Charte seront déclinés dans des actes juridiques contraignants : clauses spécifiques, conventions-cadres, actes d'engagement, etc. Ces principes serviront également à qualifier, analyser et évaluer les projets impliquant l'utilisation de données ; ils seront ainsi le socle de la gouvernance métropolitaine des données.

Engageant la Métropole à l'égard de ses citoyens et de ses partenaires, cette Charte a donc également vocation à servir de support aux engagements pris à l'égard de la Métropole, de ses agents et de ses citoyens par les tiers.

En deuxième lieu, une gouvernance interne des données de la Métropole est engagée. Elle repose sur plusieurs axes :

- Un Administrateur général des données sera désigné au sein des services de la Métropole. Sous l'autorité du Directeur général des services, il aura la responsabilité de la définition, de l'animation et de la mise en œuvre de cette gouvernance des données.

- L'Administrateur général des données élaborera une feuille de route "gouvernance des données" pour la Métropole, dans le respect des orientations et principes fixés par la Charte et en concertation avec les différents services métropolitains ainsi qu'avec ses principaux partenaires (satellites, délégataires...).
- Un Comité idoine, sous l'autorité de l'élu au Numérique, ou son instance désignée, est l'instance qui tranche en dernier ressort en matière de gouvernance des données.
- Un processus de catalogage des données de la Métropole a été engagé. Il s'agit là d'un outil essentiel de maîtrise du patrimoine métropolitain de données. La responsabilité de l'alimentation et de la maintenance de ce catalogue est partagée entre l'Administrateur général des données et l'ensemble des Directions générales adjointes. Ce catalogue indique en particulier les conditions dans lesquelles les jeux de données peuvent être partagés avec des tiers (ouverture des données, partage soumis à conventionnement...), conformément notamment à la délibération ECO 004-1049/16/CM du 17 octobre 2016 du Conseil de Métropole qui prévoit en particulier le recours à la Licence ouverte (LO) pour les données ouvertes.

En troisième lieu, la Métropole entend contribuer à une dynamique territoriale de la donnée. Il s'agit de favoriser l'action concertée des acteurs métropolitains - pouvoirs publics mais aussi, le cas échéant, acteurs privés - permettant la mise des données au service de l'intérêt général. La Métropole a d'ores et déjà engagé de multiples actions en ce sens :

- Une politique d'ouverture des données a été approuvée par délibération en 2016. Une plateforme métropolitaine de données ouverte "M Data" – <https://data.ampmetropole.fr> a été ouverte en avril 2022.
- Un Système d'information géographique à l'état de l'art, SIGM@, est proposé de manière mutualisée aux communes membres de la Métropole.
- Les services d'un délégué à la protection des données mutualisé sont proposés aux communes membres de la Métropole.

Cette dynamique doit être prolongée, en concertation avec les autres acteurs du territoire, afin de créer les conditions collectives d'une gouvernance partagée des données du territoire, ainsi que les conditions techniques d'hébergement, de stockage, de traitement et de valorisation de ces données.

Cette dynamique passera également par la diffusion d'une culture partagée des données sur le territoire. À cette fin, la Métropole étudie la possibilité de créer ou soutenir, avec les acteurs du territoire (pouvoirs publics, Université, associations, entreprises...), un "Datalab" métropolitain, véritable lieu et dispositif (dans et hors les murs) de sensibilisation, d'acculturation et d'éducation citoyenne aux enjeux de la donnée.

La Charte métropolitaine de la donnée pourra également utilement alimenter ce dialogue territorial. La Charte pourra ainsi évoluer et être révisée afin de prendre en compte les éléments issus de ce dialogue. Cette Charte pourra également être proposée à la signature des acteurs territoriaux, publics ou privés, qui en partagent les principes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des relations entre le public et l'administration ;

- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ("loi Informatique et Libertés") ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public ("loi Valter") ;
- La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ("loi Lemaire") ;
- La loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;
- La directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne ("directive INSPIRE") ;
- La directive (UE) 2019/1024 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public ("directive PSI 3") ;
- La circulaire n°6264/SG du Premier ministre du 27 avril 2021 relative à la politique publique de la donnée, des algorithmes et des codes sources ;
- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;
- Le règlement dit "Data Governance Act", en cours d'adoption par l'Union européenne ;
- Le règlement dit "Data Act", en cours d'adoption par l'Union européenne ;
- Le règlement dit "Artificial Intelligence Act", en cours d'adoption par l'Union européenne ;
- Les différents textes réglementaires pris en application de ces dispositions législatives ;
- La délibération FAG 172-7820/19/CM du 19 décembre 2019 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence "Présentation de l'Agenda numérique" ;
- La circulaire n°6264/SG du Premier ministre du 27 avril 2021 relative à la politique publique de la donnée, des algorithmes et des codes sources ;
- Le règlement dit "Data Governance Act", en cours d'adoption par l'Union européenne ;
- Le règlement dit "Data Act", en cours d'adoption par l'Union européenne ;
- Le règlement dit "Artificial Intelligence Act", en cours d'adoption par l'Union européenne.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Est approuvée la Charte métropolitaine de la donnée annexée à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Parcours usager, Innovation

Arnaud MERCIER